



Département
du Val d'Oise

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE**

N° d'Ordre :
01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mai 2026

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Administrateurs présents : Yvette Langlois, Thierry Le Ralle, Maria Morgado, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseduth, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Véronique Szpak, Samuel Laguerre, Hoto Gakpe, Zaouah Ladjal, Sarah Ngo Libobi, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Anne Lebehérec,

Administrateurs absents :

Objet : Délibération portant élection du Vice-Président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Yvette Langlois s'est portée candidate à la fonction de Vice- Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Yvette Langlois

Pour : 15 voix - -

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix.

Désigne, comme Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS, Mme Yvette Langlois

Article 1er : Est élu(e) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Yvette Langlois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée :

Ont voté pour 15

Ont voté contre 0...

Abstentions ...1.

Ne prend pas part au vote 0....

Fait à Garges-lès-Gonesse le 13 mai 2026

Pour extrait conforme,

Cette délibération est
affichée le :

Le Président du CCAS,

Benoit JIMENEZ